

MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2017

Le seize mai deux mille dix sept à 20 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamontzé-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle municipale, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 0

Absents : 2

Pouvoirs : 4

Etaient présents :

Yannick SOUVETRE. Carine CELERIER. Jean-Claude DEGAUGUE. Jean-Pierre FRAY.
Catherine LAROCHE. Bernard LESTANG. Marie José PILON. Joël LETRESTE. Natacha
MURAT GEVRIN. Jean-Pierre MAUVAIS. Patricia GREGORI. Jacques RODRIGUEZ. Thierry
AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

Jean-Pierre MAUVAIS à Monsieur le Maire

Jean-Jacques BORSATO à Jean Claude DEGAUGUE

Françoise PAUTY à Catherine LAROCHE

Kathia VALETTE à Yannick SOUVETRE

Absents :

Isabelle HIERNARD

Benoit LASSEUR-LARGE

Secrétaire de séance: Jean-Pierre FRAY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 AVRIL 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour, en finances, point 1. Il convient à présent de prendre une délibération pour l'affectation du budget annexe, relatif à l'assainissement (non nécessaire en 2016).

Désignation du secrétaire de séance du 16/5/2017 : Jean Pierre FRAY

Vu l'Ordre du jour

	PROCES VERBAL
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12-04-2017
	ORDRE DU JOUR :
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Finances</i><ul style="list-style-type: none">• Actualisation plan financement de la salle omnisports (Bernard LESTANG)• Approbation rapport CLECT (J. GREGORI)• Attribution des subventions aux associations (Y. SOUVETRE)• <i>Ressources humaines</i><ul style="list-style-type: none">• Délibération principe des heures supplémentaires (Jean Claude DEGAUGUE)• <i>Agenda des manifestations (N. MURAT-GEVRIN, Y. SOUVETRE)</i><ul style="list-style-type: none">• <i>Questions diverses</i><ul style="list-style-type: none">• Tableau des permanences - élections législatives (Jean Claude DEGAUGUE)

1. Finances

- Actualisation plan financement de la salle omnisports
Rapporteur Bernard LESTANG

Le Conseil Municipal a approuvé, le 24 mai 2016, le plan de financement prévisionnel pour les travaux de construction de la salle omnisports pour un montant de 1 727 150 € HT et a autorisé le maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat et des collectivités territoriales. Au regard de la confirmation des subventions sollicitées, du chiffrage définitif des travaux, incluant 2 options complémentaires, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement définitif des travaux pour le projet de la salle omnisports ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Par ailleurs, le Maire précise savoir l'existence d'un fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et souhaite solliciter l'EPCI dans ce sens

Budget prévisionnel	pourcentage	montant HT
<i>Dépenses</i>	100	
Coût HT		1 642 622,70 €
total		1 642 622,70 €
<i>Recettes</i>		
DETR	30	492 786,81 €
Contrat d'objectifs	25	410 655,68 €
FEDER	0	0,00 €
contrat de ruralité	20	321 789,79 €
Réserve parlementaire	0,426	7 000,00 €
Autofinancement commune	25	410 390,43 €
TOTAL	100,00	1 642 622,70 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet-sommaire de la création de la salle omnisport et de ses abords, pour un montant de 1 642 622 € HT
- autorise le Maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires pour la réalisation de ce projet (Etat, Région, Département, réserves parlementaires, ...);
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier
- autorise le Maire à solliciter un fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

- Approbation rapport CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées.
Rapporteur Josiane GREGORI

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n°2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune). La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1er janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entraîneraient des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est joint en annexe.

A une interrogation concernant ce dossier et après avoir apporté les réponses à l'assemblée, Monsieur le Maire précise qu'il a la possibilité de solliciter Laurent FAUVAUD, directeur financier des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour faire une intervention lors d'un conseil municipal.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

-Approuve le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ;
- Arrête le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8 981 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. ;
- Arrête le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à - 238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (fond national de garantie individuelle des ressources) à la C.A.B. avant le 1er octobre 2017.

- **Attribution des subventions aux associations**
Rapporteur Yannick SOUVETRE

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par les associations le 12 mai 2017 par la commission en charge de la vie associative,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 particuliers ont sollicité une aide exceptionnelle à la commune. La commune ne peut pas verser de subventions directement aux particuliers.

Rappe : Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent 23 000 € elles donnent lieu à l'établissement d'une convention ou de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État. La commune de Lamonzie Saint Martin se doit donc de fournir ces éléments

Par manque de pièces sur un dossier d'une association dont la valorisation est supérieure au 23 000 € :

- Monsieur le Maire souhaite retirer ce point de l'ordre du jour et demande à la commission vie associative de se réunir au plus vite pour clôturer ce dossier.

• Affectation des résultats – Budget annexe assainissement
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire précise qu'il est nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour, en finances, point 1. Il convient à présent de prendre une délibération pour l'affectation du budget annexe 2017, relatif à l'assainissement (non nécessaire en 2016).

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS	REALISATIONS
2016	2016

DEPENSES	58 401.09	58 117.02
RECETTES	68 118.81	26 672.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 717,72	-31 445.02

EXCEDENT REPORTÉ N-1	-13 955.84	-91 918.14
----------------------	------------	------------

DEFICIT DE CLOTURE	-4238.12	-123 363.16
EXCEDENT DE CLOTURE		

<u>Affectation des résultats au budget 2017</u>	
Compte 1068 de la section d'investissement	0
Compte 002 de la section de fonctionnement	-4 238.12
Compte 001 de la section d'investissement	-123 363.16 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- constate et approuve, pour le budget annexe 2016, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice,
- reconnaît la sincérité des résultats des restes à réaliser
- approuve le tableau d'affectation du résultat
- arrête et approuve les résultats définitifs tels que repris dans les documents présentés.
- constate et approuve le compte de gestion 2016

2. Ressources humaines

- **Délibération principe des heures supplémentaires**
Rapporteur Jean Claude DEGAUGUE

La commune fait appel aux agents titulaires et/ou contractuels pour la réalisation d'heures supplémentaires (manifestations, élections, etc).

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- (*concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel*)* peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de l'adjoint au maire et du secrétaire général, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, rédacteur principal et d'adjoints administratifs, adjoint technique, agent de maîtrise, atsem.

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*)* peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de l'adjoint au maire, du secrétaire général les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoints administratifs, adjoint technique, atsem.

- (*concerne uniquement les agents à temps complet*)* le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (*concerne uniquement les agents à temps partiel*): le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (*exemple pour un agent à 80 %*: $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum)

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

récupérées dans les conditions prévues, telles que définies dans le règlement intérieur du personnel, adopté par le conseil municipal en 2017 :

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la mise en place des heures supplémentaires selon les modalités précitées ci-dessus

- *Agenda des manifestations présenté par N. MURAT-GEVRIN et Y. SOUVETRE.*

- *Questions diverses*

- Tableau des permanences - élections législatives
Rapporteur Jean Claude DEGAUGUE

Jean Claude DEGAUGUE procède à un tour de table pour recueillir les disponibilités des élus pour chaque jour de vote.

La séance est close à 22 H 07